

**Objet : Collecte et traitement des déchets - Diverses tarifications - Année 2025**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 13 décembre 2024 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Martine BOLMONT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe CHOULET, M. Philippe GASSER, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Xavier BARTOLO, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe TISSOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BOURDOISRISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Denis ARNOUX, Mme Marilyne HASENFRATZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Dominique SOLER, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, M. Jean-Claude HERARD, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

**ABSENTS, EXCUSES :**

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO (pouvoir à M. Alphonse RICHARD), M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Agnès MARTIN (pouvoir à Mme Martine VOIDEY), M. Arnaud ROTA (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Céline DURUPHTY (pouvoir à Mme Mélanie DAF), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Pascal TOURNOUX (pouvoir à M. Frédéric TCHOBANIAN), M. Samuel GOMES (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Guy BARBIER (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), M. Matthieu BLOCH (pouvoir à M. Christophe DALONGEVILLE), Mme Carole THOUESNY (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), M. Jean-Paul MUNNIER (pouvoir à M. Robert GRILLON), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), Mme Hélène MAITRE (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET), M. Karim DJILALI (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), M. Gilles BORNOT (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Mathieu KALYNTSCHUK (pouvoir à Mme Sophie RADREAU), M. Thierry BOILLOT (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), Mme Catherine MEUNIER (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Jacques PELLICOLI (pouvoir à M. Rémi PLUCHE), M. Jacques DEMANGEON (pouvoir à M. Roland THIERRY), M. Pascal PAVILLARD (pouvoir à M. Gérald GROSCLAUDE), Mme Frédérique MANGE TANTI (pouvoir à M. José ANTUNES), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Philippe LACROIX.

**Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER**

## DELIBERATION N° C2024/187

### Objet : Collecte et traitement des déchets - Diverses tarifications - Année 2025

Comme chaque année, il convient de valider les tarifs appliqués aux divers services et facturations liés à la compétence déchets pour l'année 2025. Pour l'année 2025, il est proposé une actualisation de la plupart des tarifs au regard de l'inflation constatée en 2024, soit 2 %.

#### I. Tarifs des apports et du traitement des divers déchets appliqués aux communes, aux particuliers et aux entreprises

La collectivité gère plusieurs sites de dépôt et de traitement des déchets autres que les ordures ménagères ou assimilées ramassées dans le cadre des collectes habituelles en porte à porte :

- une compostière à Vieux-Charmont pour le dépôt et le traitement des déchets verts,
- un centre de transfert des encombrants à Montévillars pour le dépôt et le traitement des déchets encombrants, bois, D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques),
- six déchèteries fixes,
- une déchèterie mobile pour le dépôt des déchets des particuliers et des communes si le taux de remplissage des bennes en fin de permanence le permet.

Toutes ces installations sont ouvertes, sur conditions, aux professionnels, communes de l'Agglomération et aux particuliers.

Site	Type de déchets acceptés	Conditions d'accès	Tarifs 2024	Tarifs 2025
			Coûts comprenant le dépôt, le traitement, le transport, la TGAP et les frais de facturation	
Compostière de Vieux-Charmont	Déchets verts hors souches	Dépôts réservés aux professionnels et communes.  Pour les particuliers, dépôts acceptés sur autorisation exceptionnelle délivrée par PMA (1 <sup>er</sup> apport gratuit, les apports suivants payants)	<b>67 €/tonne</b> pour les entreprises et communes situées sur le territoire de PMA, particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  <b>78 €/tonne</b> pour les communes et entreprises du département du Doubs mais hors PMA et pour les entreprises hors département du Doubs (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de PMA)	<b>68 €/tonne</b> pour les entreprises et communes situées sur le territoire de PMA, particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  <b>80 €/tonne</b> pour les communes et entreprises du département du Doubs mais hors PMA et pour les entreprises hors département du Doubs (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de PMA)

			<b>Cas particulier :</b> abattement de 300 kg (2 m <sup>3</sup> ) par facture proposé aux communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)	<b>Cas particulier :</b> abattement de 300 kg (2 m <sup>3</sup> ) par facture proposé aux communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)
<b>Centre de transfert des encombrants de Montévillars</b>	Encombrants, bois, D3E et polystyrène	Dépôts réservés aux professionnels et communes.  Pour les particuliers, dépôts acceptés sur autorisation exceptionnelle délivrée par PMA (1 <sup>er</sup> apport gratuit, les apports suivants payants)	<b>183 €/tonne</b> pour les communes de PMA et les particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  252 €/tonne pour les professionnels situés sur le territoire de PMA  294 €/tonne pour les professionnels hors PMA (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le périmètre de PMA)  <b>20 € le sac</b> de 1 m <sup>3</sup> pour le polystyrène et les plastiques souples  <b>Cas particulier :</b> Abattement de 2T/an/point R + abattement supplémentaire de 2T/an pour les communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)	<b>187 €/tonne</b> pour les communes de PMA et les particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  257 €/tonne pour les professionnels situés sur le territoire de PMA  300 €/tonne pour les professionnels hors PMA (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le périmètre de PMA)  <b>20 € le sac</b> de 1 m <sup>3</sup> pour le polystyrène et les plastiques souples  <b>Cas particulier :</b> Abattement de 2T/an/point tris + abattement supplémentaire de 2T/an pour les communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)
<b>Déchèteries</b>	<b>Tous les déchets acceptés en déchèteries sauf les gravats et déchets verts (hors PDR/V et CF)</b>	Dépôts autorisés pour les communes et bailleurs sociaux les lundis et vendredis après-midi ainsi que le mercredi  Quantités évaluées contradictoirement sauf pour les déchets toxiques qui seront pesés  <b>Cas particulier de la déchèterie mobile :</b> dépôt possible en fin de permanence à condition qu'il y ait suffisamment de place dans les bennes (hors déchets verts, gravats et déchets recyclables)	Encombrants : <b>17 €/m<sup>3</sup></b>  Plâtre : <b>109 €/m<sup>3</sup></b>  Bois : <b>19 €/m<sup>3</sup></b>  Déchets toxiques (non collectés par éco DDS) : <b>925 €/tonne et 730 €/tonne</b> pour les produits inflammables  Polystyrène et plastique souple : <b>20 €/m<sup>3</sup></b>  <b>Cas particulier :</b> Déchets verts (uniquement pour PDR/V et CF) : <b>11,70 €/m<sup>3</sup></b>	Encombrants : <b>17.5 €/m<sup>3</sup></b>  Plâtre (jusqu'en avril 2025 après filière REP) : <b>156 €/m<sup>3</sup> (prix marché révisé)</b> Bois : <b>0 €/m<sup>3</sup> (filière REP)</b>  Déchets toxiques (non collectés par éco DDS) : <b>1 046 €/tonne et 827 €/tonne</b> pour les produits inflammables (prix marché révisé)  Polystyrène et plastique souple : <b>20 €/m<sup>3</sup></b>  <b>Cas particulier :</b> Déchets verts (uniquement pour PDR/V et CF) : <b>11,90 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Déchèteries de PMA (*)</b>	<b>Tous les déchets acceptés dans les déchèteries</b>	Dépôts gratuits pour les particuliers		

(\*) Sous réserve de dispositions permettant le contrôle d'accès des usagers dans toutes les déchèteries

## **II. Tarifs des collectes des déchets assimilés aux ordures ménagères lors de fêtes, manifestations ou opérations commerciales**

En marge des déchets d'ordures ménagères ou assimilés, ramassés habituellement dans le cadre des collectes régulières d'OM, plusieurs types d'autres déchets sont produits dans les communes et en particulier les déchets résultant de diverses manifestations ou opérations commerciales soutenues par les communes.

Ces déchets sont assimilables à des ordures ménagères.

Depuis 2002, ces déchets sont collectés, soit dans le cadre des tournées habituelles d'OM, soit en dehors de ces collectes (marchés hebdomadaires, braderies,...). Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire relative à la mise en place de la REOMi.

## **III. Facturation aux établissements de soins des journées d'immobilisation des bennes OM à l'Usine d'Incinération suite à la détection de déchets radioactifs**

Depuis 2005, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Montbéliard est équipée d'un détecteur de déchets radioactifs à l'entrée du site.

Dès le déclenchement de ce portique, une procédure stricte doit être respectée. La benne doit être isolée et l'intervention des pompiers est nécessaire. A ce titre, il a été constaté par les services de secours que les produits radioactifs correspondaient à des déchets de soins infectés (gants souillés, couches,...) facilement identifiables au vu des tournées effectuées.

Tarif 2025 pour l'immobilisation des bennes de PMA : **418 €/jour d'immobilisation.**

## **IV. Facturation des containers détériorés suite à un usage anormal ou suite à un vol et facturation des serrures**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Direction collecte et traitement des déchets assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion du parc de bacs à ordures ménagères et bacs jaunes d'une contenance inférieure ou égale à 770 litres et conformes aux normes en vigueur (livraison, remplacement, réparation, retrait).

A ce titre, le règlement de collecte des ordures ménagères validé par la collectivité fixe les obligations des usagers.

Il est notamment stipulé que les récipients dans lesquels les déchets sont présentés à la collecte sont mis gratuitement à disposition des administrés mais restent la propriété de l'Agglomération. Il est également précisé que le remplacement du bac est subordonné à un usage normal de celui-ci.

Sont donc exclues toutes les détériorations survenues suite :

- à l'utilisation de compacteurs ou broyeurs qui compriment les parois des bacs,
- au chargement excessif du bac,
- au déversement de produits corrosifs, brûlants,...
- à la présence permanente du container sur la voie publique ou à l'extérieur (vols répétitifs, incendie,...),
- à des actes volontaires de dégradation,
- au manque d'entretien du container réduisant considérablement la durée de vie de ce dernier.

D'une manière générale, un container dont la durée de vie est inférieure à 3 ans a obligatoirement subi des détériorations anormales (hors vices de fabrication).

Type de bacs OM ou bacs jaunes	Conditions	Tarifs 2024	Tarifs 2025
		Coûts comprenant l'acquisition, la livraison et les frais de facturation sont en sus (+15 €) 10 € en 2024	
80 litres	<b>Pour les particuliers :</b> 1 remplacement gratuit tous les 3 ans puis remplacement suivant payant (1 changement de capacité gratuit par an)	41 €	41 € + intervention 15 €
120 litres		35 €	35 € + intervention 15 €
240 litres		47 €	47 € + intervention 15 €
360 litres	<b>Pour les communes, professionnels et organismes logeurs/bailleurs :</b> remplacement payant pour tous les bacs	71 € 106 € avec opercule et serrure	71 € pour les bacs OM et jaunes et 106 € pour un bac jaune avec opercule et serrure + intervention 15 €
770 litres		168 € 204 € avec opercule et serrure	168 € pour les bacs OM et 204 € pour un bac jaune avec opercule et serrure + intervention 15 €
Serrure	Pour les communes, professionnels, habitat collectif et cas particuliers	35 €	35 €
Intervention	Pour toutes les livraisons ou retraits de bacs (même bacs non payants)		15 € par intervention Gratuit si dépôt ou retrait du bac sur le site de la Charmotte, sur rendez-vous
Nettoyage du bac	Pour tous les bacs rendus non nettoyés		10 € par bac
Non récupération des bacs après 2 tentatives			30 €

## V. Facturation du remplacement des cartes d'identification pour les déchèteries, ponts bascules

Pour les déchèteries, une seule carte par foyer ou par entreprise est délivrée (même adresse, même nom).

Pour les sites extérieurs, une carte par véhicule est délivrée sur demande.

L'obtention de la première carte est gratuite. Toutefois, en cas de perte ou de vol, le renouvellement de la carte sera facturé à **15 €**. Concernant son renouvellement, les usagers s'adresseront à l'accueil de la Direction collecte et traitement des déchets.

## VI. Compostage et biodéchets

### VI.1. Tarifs vente de compost

La compostière de Vieux-Charmont produit chaque année environ 3 000 tonnes de compost issu de déchets verts. Ce produit présentant des qualités agronomiques reconnues est commercialisé auprès des communes, entreprises et particuliers qui l'utilisent comme amendement organique.

Les installations de criblage présentes sur le site permettent de préparer le compost à des maillages différents (brut, 20 mm, 10 mm). Du broyat frais est également commercialisé auprès des entreprises souhaitant traiter le produit par elle-même.

Le compost produit à la compostière de Vieux-Charmont est certifié « Attestation d'Intrants » et contrôlé par l'organisme ECOCERT.

Pour **2025**, il est proposé de **maintenir les tarifs** en place comme suit afin de rester concurrentiels et s'assurer de vendre les quantités produites :

- **refus de criblage = gratuit**
- **broyat frais (moins de 3 mois) : acquisition minimale de 9 tonnes**  
= 1,70 € la tonne  
= gratuit à partir de la 100<sup>ème</sup> tonne
- **compost brut (plus de 3 mois) : acquisition minimale de 3 tonnes**  
= 5 € la tonne jusqu'à 10 tonnes  
= 4,50 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 3,50 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne
- **compost crible 20 mm**  
= 15 € la ½ tonne  
= 17 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes  
= 15 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 13,5 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne
- **compost crible 10 mm**  
= 17 € la ½ tonne  
= 34 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes  
= 30,5 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 27 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne

#### **Déroptions et tarifs préférentiels :**

- réduction de 20 % des tarifs pour les services des communes membres de l'Agglomération,
- réduction de 50 % des tarifs pour les 9 chefs d'exploitation en maraîchage de PMA dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité en matière de développement des filières locales et de l'activité de maraîchage,
- dotation d'un sac de 20 L de compost végétal criblé 10 mm à chaque personne :
  - faisant l'acquisition d'un composteur individuel proposé à la vente par l'Agglomération,
  - assistant aux conférences/ateliers « compostage individuel ».

## **VI. 2 Tarifs vente de composteurs**

Outre la promotion du compostage individuel et collectif conduite par 2 chargés de mission compostage de PMA, l'Agglomération procède également à la vente de composteurs individuels.

Tarifs TTC 2025 inchangés :

- composteur plastique 400 litres : 30 €
- composteur 600 litres vendu dans le cadre d'un projet collectif ou éducatif : 50 €
- composteur 600 litres (hors compostage collectif ou éducatif) : prix coûtant : 80 €
- grille anti-rongeur pour composteur 600 litres (réservé pour projets collectifs et éducatifs) : 50 €
- bio seau plein : prix coûtant, soit 5 €
- lombricomposteur : 58 €

Par ailleurs, dans le cadre de leurs projets pédagogiques, de nombreuses écoles sollicitent l'Agglomération afin d'obtenir des composteurs de plus grande capacité (600 litres environ). Il en est de même pour certains partenaires qui souhaitent mettre en place du compostage de proximité (pied d'immeubles,...).

Pour ce faire, et afin de régir les relations entre les communes, les porteurs de projets et l'Agglomération, il est proposé de faire signer une convention tripartite relative à la mise à disposition de composteurs collectifs d'un volume de 600 litres.

### **VI. 3 Tarif bio seau**

Pour la collecte des biodéchets : 5 € TTC.

### **VII. Contravention pour non-respect des consignes de présentation des bacs**

Depuis 2024, une équipe de 3 agents assermentés est chargée du contrôle des bacs OM et bacs jaunes. Il est précisé que, dans un premier temps, ces agents sont dans une dynamique de communication et de sensibilisation, une contravention dont le montant sera à définir lors d'un prochain Conseil Communautaire pourrait être donnée en cas de récidive.

### **VIII. Remboursement des frais de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures des points R**

Afin de faciliter l'entretien de ces séparateurs à hydrocarbures, l'Agglomération organise une vidange annuelle et un nettoyage des bacs. Cette prestation est ensuite refacturée aux communes à coût réel en fonction du nombre de séparateurs à hydrocarbures présents sur la commune.

### **IX. Dépôts de déchets recyclables sur le site de la Charmotte**

Dépôts de déchets recyclables provenant de la production d'employés (hors déchets des professionnels) sur le site de la Charmotte après signature d'un protocole de chargement/déchargement : 36,80 € TTC/tonne (coût issu de la matrice des coûts 2023). Coût 2024 = 31,06 € TTC/tonne.

---

#### **Décision(s) :**

**- approuver, pour 2025, les différents tarifs et modalités d'application.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 105 « pour », 0 « contre », 5 abstentions , adopte le rapport proposé.**

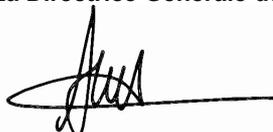
**DELIBERATION N° C2024/187**

**Transmission Sous-Préfecture le : 19/12/2024  
Id télétransmission : 025-200065647-20241219-116069-DE-1-1  
Publiée le : 19/12/2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**"Ont signé au registre les membres présents"  
Pour extrait certifié conforme**

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,**



**Aline PELLET**